

PRESENTS : RIEHL, SCHLOSSER, VATAUX, KREMPP, LANTZ, MOMBERT, PERNON, MANGEOL, FOERSTER, HENRY, DUBOIS.

ABSENT EXCUSE : MATHIEU pouvoir à RIEHL, PINOT pouvoir à MANGEOL, FOERSTER pouvoir à VATAUX jusqu'à 20h30.

ABSENT NON EXCUSE : MATHIS, MARECHAL

1) Le Conseil Municipal désigne M. Claude SCHLOSSER, secrétaire de séance.

2) **SUBVENTION 2011**

Suite au départ en retraite de l'abbé Christophe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder la subvention suivante pour 2011 :

- Association Notre Dame de Lhor : 500 €.

POUR : 13	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

3) **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur du Receveur de Lorquin :

- État du 29.03.2011 pour des factures d'eau d'un montant total de 163,78 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces non-valeurs.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

4) **DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDIT**

Sur proposition de M. le maire et après discussion, le Conseil Municipal décide les modifications de crédit suivantes :

	Dépenses
C/66111 Intérêts des emprunts	+ 8 700,00
C/61524 Entretien et réparation bois et forêts	- 8 700,00
C/1641 Emprunts	+ 10 000,00
C/2313-35 Immobilisations en cours création groupe scolaire	- 10 000,00

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

5) **AVENANT CONVENTION TELETRANSMISSION**

Le maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dans le cadre du changement de plateforme de dématérialisation « AGEDI-Légalité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cet avenant.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

6) **CESSION TERRAIN**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 mars 2009 fixant le prix de vente du terrain communal section 7, n° 71 (42 298,00 €), et la proposition d'un acquéreur potentiel à 40 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

7) CESSION TERRAIN

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat d'une parcelle issue du domaine public non cadastrée à Grand-Soldat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte-tenu de l'inutilité du maintien dans le domaine public :

- décide la désaffectation et de déclassement de la parcelle du domaine public et l'intégration dans le domaine privé de la commune,
- autorise M. Claude SCHLOSSER à signer l'acte de vente chez le Notaire,
- les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- décide la vente de la nouvelle parcelle créée au prix de 150,00 € l'are.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

8) SUBVENTION 2011

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante pour 2011 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 447,80 €.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

9) TARIFS PERISCOLAIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit à compter du 01/09/2011 :

Quotient familial	Forfait matin	Forfait midi	Forfait soir		
			Horaires d'accueil		
	7 h 30 – 8 h 30	11 h 30 – 13 h 30	16 h 30 - 18 h	18 h – 18 h 30	18 h 30 – 19 h
- 4140 €	1,40 €	6,20 €	2,30 €	0,40 €	0,40 €
de 4141 € à 5460 €	1,65 €	6,85 €	2,85 €	0,55 €	0,55 €
de 5461 € à 8500 €	1,90 €	7,45 €	3,25 €	0,65 €	0,65 €
+ 8501 €	2,05 €	8,20 €	3,55 €	0,70 €	0,70 €

- une réduction de 5 % sera appliquée pour les fratries de 2 enfants
- une réduction de 10 % sera appliquée pour les fratries de 3 enfants.

Les réductions s'appliqueront à partir du moment où les enfants issus d'une même famille fréquentent le périscolaire les mêmes jours aux mêmes tranches horaires.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

10) BAIL LOGEMENT PRESBYTERE CATHOLIQUE

Le point a été annulé de l'ordre du jour.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

20h30 : Arrivée de Mme Françoise Foerster

11) PROGRAMME 1 FRUIT POUR LA RECRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 octobre 2010 concernant la mise en place de l'opération « 1 fruit pour la récré ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire cette opération pour l'année scolaire 2011-2012 conformément aux dispositions du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

12) DESIGNATION DELEGUE ET REFERENT STATION VERTE

Le point a été annulé de l'ordre du jour.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

13) APPROBATION PLU

a) Approbation de la révision du POS valant transformation en PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-15 à R123-25 ;

Vu la délibération en date du 31.08.2001 prescrivant la révision du POS valant transformation en PLU approuvé le 22.09.2011;

Vu la délibération en date du 04.11.2009 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal n° 51/2010 en date du 06.08.2010 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3.500 habitants et plus).

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Abreschviller aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer 57000 METZ).

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

b) Institution du DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

M. le maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaine ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. (Préciser le périmètre envisagé du DPU par rapport aux opérations d'aménagement de la commune et les secteurs couverts par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Rappeler, s'il y a lieu, les périmètres de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) existants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :

- zones urbaines : U, Ua, UL, UX,

- zones d'urbanisation future : 1AU, 1AUa, 1AUX, 2AU.

- Donne délégation à Monsieur le maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le Républicain Lorrain

- Les Affiches Moniteurs

- Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du code de l'urbanisme.

- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,

- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,

- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,

- à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,

- aux greffes du même tribunal.

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

14) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 juin 2011 concernant le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale élaboré par le Préfet de la Moselle dans les conditions définies à l'article 35 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter contre le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du fait de l'absence des implications financières et de visibilité du dit projet.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

15) TRANSFERTS DE COMPETENCES CC2S

Le maire présente au Conseil Municipal les délibérations du Conseil Communautaires de la CC2S du 12 juillet 2011 relatives aux transferts de compétences concernant :

- conception et réalisation du réseau haut débit sur le territoire de la CC2S

POUR : 10	ABSTENTION :	CONTRE : 3
-----------	--------------	------------

- coordination du périscolaire sur le territoire de la CC2S.

POUR : 11	ABSTENTION :	CONTRE : 2
-----------	--------------	------------

16) CONVENTION DE PARTICIPATION AU TRANSPORTS DES ENFANTS DE LA CLIS

Le maire présente au Conseil Municipal la convention de participation au transport des enfants de la CLIS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

17) DIVERS

- Le Dr Jacques Henry évoque la situation des tables du gîte communal ainsi que l'entretien des calvaires et fontaines du village qui pourrait être effectué par des bénévoles.

La séance est levée à 22H40.